

[Texte]

Treasury Board can designate any employee as a politically restricted employee. Is that correct?

But you are afraid that a person would be considered politically restricted. . . ?

Mr. Cassidy: In effect, designated via the back door.

The Chairman: But it could say that the designation is required to take them out of the category, in the case of employees with bargaining rights.

Mr. Cassidy: I would like to know, from staff, whether that would work or whether under (a) a secretary to a minister would be covered, even if she had not been designated.

The Chairman: Paragraph (d) is redundant because the Treasury Board can designate a politically restricted—

Mr. Bartlett: They certainly cannot designate anyone who is already defined as politically restricted in paragraphs (a), (b), and (c).

The Chairman: That is the point. If they are in a bargaining agent, then they do have to designate.

Mr. Bartlett: If the concern is that it be made explicit that all of the people in paragraphs (a), (b), and (c) are outside a bargaining unit, perhaps the best thing to do is to indicate that we are incorporating those paragraphs from the definition of "person employed in a managerial and confidential capacity" from the Public Service Staff Relations Act, which is what takes those people out of bargaining units. The people we are aiming at here are not in bargaining units because the definition of a "person employed in a managerial and confidential capacity" in the other act, excludes them from it.

• 1625

Mr. Cassidy: Could I make suggestion which I think would resolve the problem. If you said "politically restricted employee means any employee who is not in a bargaining unit and who", and then your (a), (b) and (c), "and any employee in a bargaining unit who is designated by the Treasury Board pursuant to section 14", I think that would do it. It would certainly, I believe, do it to my satisfaction.

The Chairman: Just as a drafting point, the "whos" are a little mixed up on the English version.

Mr. Turner (Ottawa—Carleton): Yes, you do not need them.

The Chairman: The point that is being made, as I understand it, is that you want to give special status and consideration to employees who are in bargaining units and that makes sense.

Mr. Bartlett: There is no problem about saying that the politically restricted employees are all not in bargaining units. They should not be in bargaining units. In (d),

[Traduction]

Conseil du Trésor peut désigner n'importe quel fonctionnaire comme employé à participation politique restreinte. Est-ce exact?

Mais vous craignez qu'une personne ne soit considérée comme employé à participation politique restreinte. . . ?

M. Cassidy: En effet, qu'elle soit désignée de façon détournée.

Le président: Mais on pourrait faire valoir, dans le cas des employés ayant le droit de négociation, que cette désignation est nécessaire pour les retirer de cette catégorie.

M. Cassidy: Je voudrais que l'on me dise si cela marcherait ou si l'alinéa a) s'appliquerait à la secrétaire d'un ministre, même si elle n'a pas été désignée.

Le président: L'alinéa d) est inutile étant donné que le Conseil du Trésor peut désigner un employé à participation politique restreinte. . .

M. Bartlett: Il ne peut certainement pas désigner une personne déjà définie comme employé à participation politique restreinte en vertu des alinéas a), b) et c).

Le président: Tout est là. Si l'employé fait partie d'une unité de négociation, il doit le désigner.

M. Bartlett: Si l'on veut bien préciser que toutes les personnes visées aux alinéas a), b) et c) ne font pas partie d'une unité de négociation, le mieux est peut-être d'indiquer que nous reprenons la définition de «personne occupant un poste de gestion et de confiance» de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, en vertu de laquelle ces employés sont exclus des unités de négociation. Ceux qui sont visés ici n'appartiennent pas à une unité de négociation parce qu'ils en sont exclus aux termes de la définition de «personne préposée à la gestion ou à des fonctions confidentielles».

M. Cassidy: J'ai une suggestion qui pourrait peut-être régler le problème. Si l'on disait «employé à participation politique restreinte désigne tout employé n'appartenant pas à une unité de négociation et qui», suivi des alinéas a), b) et c), «et tout employé d'une unité de négociation désigné par le Conseil du Trésor conformément à l'article 14», je pense que ça irait. Moi, en tout cas, ça m'irait.

Le président: Rien qu'une question de forme. En anglais, on s'y perd dans les «whos».

M. Turner (Ottawa—Carleton): C'est vrai, on n'en a pas besoin.

Le président: Si j'ai bien compris, vous voulez accorder une attention spéciale aux employés qui appartiennent à une unité de négociation. C'est logique.

M. Bartlett: Il n'y a pas de difficulté à dire que les employés à participation politique restreinte n'appartiennent pas tous à une unité de négociation. Il